



Paris le 10 décembre 2015

Compte rendu Force Ouvrière du Comité technique ministériel re-convoqué le 10 décembre 2015

Les deux points - relatifs à la Réforme territoriale - qui avaient fait l'objet d'un avis unanimement défavorable lors de leur examen au CTM du 3 décembre dernier (cf. [CR FO ici](#)) étaient réexaminés ne varietur au CTM convoqué le 10 décembre :

Point n° 1 : Projet de décret sur l'organisation en régions

[ici](#)

Point n° 2 : Projet d'arrêté sur le PARRE

[ici](#)

Mais le Secrétaire général des ministères avait annoncé, lors du précédent CTM, que la ministre de la fonction publique avait demandé aux ministres de l'écologie et du logement de revenir sur leur [demande du 28 août dernier](#) d'exclure du RIFSEEP les corps techniques éligibles à l'ISS, à la PTETE et aux régimes particuliers à la DGAC et à Météo-France.

Aussi, sans attendre de vérifier s'il apporterait les nécessaires clarifications qu'il avait annoncées sur l'éligibilité au PARRE des agents effectuant des mobilités « classiques » suite à la suppression de leur poste dans le cadre de la fusion des DREAL, c'est à l'ouverture de la séance que la FEETS-FO lui remettait un courrier les invitant à annoncer clairement leurs intentions face à cette oukase :

Mesdames les Ministres,

Vous avez demandé, le 28 août dernier à Mme. la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, que soient exclus du RIFSEEP les corps techniques éligibles :

- à l'indemnité spécifique de service (ISS),
- à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE),
- aux régimes particuliers à la DGAC et Météo-France.

Lors du Comité technique ministériel du 3 décembre dernier, le Secrétaire général de vos ministères nous a informés de la réponse par laquelle Mme la Ministre de la Fonction publique vous invitait à renoncer à ces demandes d'exclusions.

Nous demeurons totalement opposés à ce nouveau dispositif pour lequel le gouvernement est déjà passé en force pour les corps qui relevaient jusqu'à présent de la PFR ou de dispositif similaire.

Ceux dont vous aviez reconnu la légitimité de les exclure du RIFSEEP seront particulièrement attentifs à la volonté que vous opposerez à la demande de Mme la Ministre de la fonction publique pour soutenir cette revendication dont vous avez clairement exprimé que vous la partagiez avec eux.

Nous considérons, forts de vos avis, que vos autorités ministérielles doivent être respectées par tous, notamment par un autre ministre de ce gouvernement et les corps concernés ne peuvent d'aucune manière être impactés par le RIFSEEP dans le déroulement de leurs parcours professionnels et dans leur pratique de la mobilité géographique et fonctionnelle, ni dans leurs rémunérations globales .

Dans l'attente que vous obteniez la convocation d'une nouvelle RIME à cette fin, nous restons bien évidemment à votre disposition ainsi que de vos collaborateurs.

Je vous prie d'agréer...

Concernant le PARRE, nous n'avons en effet encore rien reçu à l'heure où s'ouvre ce Comité technique re-convoqué...

Nous vous en adresserons prochainement le compte-rendu.